

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 06 juin 2024 à 19h

Nombre de membres
 - effectif légal 11
 - en exercice 11
 - présents : 07
 - pouvoirs : 04
 - suffrages exprimés : 11

Date de convocation
 31/05/2024
 Date d'affichage
 31/05/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : M. LEPINE. M. GOBET. M. LEGRAND. Mme DANGREAUX. Mme MEUNIER. M. PARÉDÈS. M. BONICHOT

Absents(es) excuses(ées) : M. BOURDON qui donne pouvoir à M. LEPINE - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. PAREDES - Mme DUVAL qui donne pouvoir à Mme DANGREAUX - Mme VIGOGNE qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Secrétaire de séance : M. PAREDES

4/2024/02 : Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être aménagé pour la gestion intégrée des eaux pluviales

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir réaliser un bassin de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement visant à éviter les inondations de la VC N°2, après présentation des études de faisabilité et l'accord des propriétaires, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune avec Mme Brigitte DEMEESTER et à M. Christophe DEMEESTER sur une partie de la parcelle ZB 32 pour une superficie d'environ 210m² à titre gracieux.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention rédigé par les deux parties qui porte sur une durée de vingt années.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture de la convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr